

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22.02.01 Convocation du 14.02.01

Compte rendu affiché 23 février 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Présents :** MM. LAFFLY, MEYER, MIGNOT Mmes GUERIN, BOUHEY, MM. POINT, VERGNE, CHATUT et FAURE, Maires-Adjoints,

**Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES**

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice : 29	
présents 26	
votants 27	

Mmes CHEZEAUBERNARD, ROUX, BROSSARD, WYMAN, GASTREIN, MM. AUROY, DOIZY, DUCRET GONDELAUD, PIANA, FORGET, RUMEAU, SAINT-CYR, MACHURAT, DOUCET, Mlle MILLET, M. BELIN.  
Conseillers Municipaux,

**Absente représentée :** Mlle VEYRIER par Mme GUERIN.

**Absents excusés :** MM. MARCENDE et DUSSUD.

Monsieur l'Adjoint délégué donne connaissance à l'assemblée des propositions chiffrées par la Commission des Finances relatives au montant des subventions à attribuer aux associations de la Ville dans le cadre du Budget Primitif 2001. Il rappelle que les subventions sont attribuées aux associations qui en font la demande et qui justifient de l'utilisation des fonds votés par le Conseil Municipal.

Il indique, lors de la présentation fonction par fonction (sports, culture, social, autres) que sont privilégiées les demandes de subventions émanant d'associations qui ont le souci de former les jeunes. Associations par association, Monsieur l'Adjoint délégué donne lecture des propositions.

Il explique enfin que les subventions les plus importantes accordées à certaines associations de la commune, sont proposées après examen et discussion avec leurs responsables.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Primitif 2001,
- Vu la Commission municipale des Finances du 15.02.2001,
- Vu le débat d'orientation budgétaire du 25.01.2001,
- Décide de l'attribution des subventions aux associations de Neuville-sur-Saône, conformément à la liste ci-après :

↳



ARTICLE	ASSOCIATIONS	MONTANT
6574	COPARLY	4 000
	ASS.VAL SAONE 2000	1 600
	AUMONERIE SCOLAIRE	1 000
	COMITE PERSONNEL COMMUNAL	75 827
	A.D.A.P.E.I DU RHONE	5 000
	A.D.I.A.F	1 076
	ASSOCIATION FAMILLES DE NEUVILLE	2 000
	F.C.P.E PRIM.&MAT.TATIERE + CENTRE	1 500
	A.P.E.L. NOTRE DAME DE BELLEGARDE	1 500
	SCOUTS DE FRANCE	4 000
	CRLC CENTRE LEON BERARD	1 000
	LIGUE CONTRE LE CANCER	2 000
	SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	2 500
	ASS.FAMIL.CULT.PORTUGAISE NEUV.	2 500
	COMITE POUR UN LYCEE	500
	L'ETOILE MONTS d'OR (Chansons et danses amateurs)	1 000
	COMITE DE JUMELAGE	15 000
	OCCE COOP.Ec.VX CHATEAU	2 000
	A.R.E.P	800 000
	ASS.SP.SCOL.CENTRE U.S.E.P	1 000
	HARMONIE - ORCHESTRE	30 000
	HARMONIE - ORCHESTRE (concert D. Martin)	5 000
	HARMONIE- ECOLE de MUSIQUE	90 000
	OFFICE CULTURE & COMMUNIC.	471 015
	OFFICE DES SPORTS	45 000
	A.S.N GYMNASTIQUE	22 000
	VAL DE SAONE ATHLETISME	3 000
	C.S.N	145 000
	TIR A L'ARC	2 000
	NEUVILLE BASKET ASSOCIATION	35 000
	BMX NEUVILLE EX. VELO CLUB NEUVILLOIS	30 000
	ASS.SP.SCOL.JEAN RENOIR	2 000
	GRP.SP.SCOL. BELLEGARDIEN	2 000
	KUNG-FU - SHAOLIN PAI	5 000
	COMITE DE GESTION DE L'ETANG	25 000
	GYM VOLONTAIRE	10 000
	SKI LOISIR VAL SAONE	2 500
	ECOLE DE PECHE	1 000
	M.J.C	736 140
	FONJEP	320 900
	URMJC	23 000
	A.S.I	106 580
	BIBLIOTHEQUE SOU DES ECOLES	1 500
	ASSOCIATION SAONE ET MT D'OR	58 912
	CARREFOUR DE L'AMITIE (animat.hôpital)	3 000
	FOYER D' ACCUEIL DU 3°AGE	4 000
	MISSION LOCALE	40 000
	<i>AU G.89 - POLITIQUE DE LA VILLE</i>	
	A.D.N. SERVICE (Chantier Insertion)	47 700
	ASS.SPORT.&CULT. ECHO (FIL)	10 000
	ASS.DE LA SOURCE (FIL)	10 000
	<i>AU G.90 - ANIMATION</i>	
	OFFICE CULTURE & COMMUNIC.(CEL-CTL)	95 520
	CONFEDER.SYNDICALE FAMILLES(CEL)	10 500
	ASS.SPORT.SC.AV.(Subv.CEL)	130 600
	FEDERATION OEUVRE LAIQUE 69(CEL)	7 700
	THEATRE BORD SAONE(CEL)	34 000
	CCAS (CTL)	70 000
	ASN GYM (CTL)	37 670
	M.J.C. (CEL-CTL)	86 000
	M.J.C. (Animation)	120 700

- Autorise M. le Maire à ordonnancer les subventions aux associations sur ces bases, et indique que ces dépenses figurent au Budget Primitif 2001 à l'article 6574 : subvention fonctionnement aux associations et organismes de droit privé.
- Précise que ces subventions sont votées à l'unanimité, à l'exception de :
  - \* Comité de Jumelage : Ne participe pas au vote : *(M. le MAIRE)*
  - \* ASI : Ne participe pas au vote : *(M. MEYER)*
  - \* Association Saône Mt d'Or : Ne participe pas au vote : *(M. le MAIRE)*

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 22 Février 2001  
Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

LE MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire le 8 Mars 2001  
compte tenu - de la transmission en Préfecture le 9 Mars 2001  
- de la publication le 8 Mars 2001